

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord tenue le 27 mars 2026 à
11 h 30, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

***Présentation du projet de Règlement numéro 170-2026
décrétant une dépense n’excédant pas 950 000 \$ et un emprunt de
950 000 \$ pour la réfection de l’écocentre, le bâtiment d’accueil et
l’achat d’équipements à l’écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord détient la compétence en matière
de gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire
(règlement 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un mandat professionnel à la firme Solinov afin
d’évaluer l’état et la conformité des infrastructures de l’écocentre des Bergeronnes
et du bâtiment d’accueil, conformément à l’offre de services du 26 novembre 2024;

ATTENDU QUE l’analyse réalisée par Solinov identifie plusieurs travaux de réfection
requis pour assurer la conformité, la fonctionnalité et la durabilité des
infrastructures de l’écocentre des Bergeronnes, incluant les installations
principales ainsi que le bâtiment d’accueil;

ATTENDU QUE la MRC doit également acquérir des équipements spécialisés, soit
un tamiseur et un broyeur, nécessaires aux opérations de la future plateforme de
compostage et à la gestion régionale des matières organiques;

ATTENDU QUE l’ensemble de ces travaux et acquisitions représente un
investissement essentiel pour soutenir les services régionaux en gestion des
matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser les
travaux de réfection de l’écocentre et procéder à ces acquisitions, et qu’elle doit
contracter un emprunt à long terme;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation du
projet ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le
27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté,
_____, et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil adopte, par la présente, le Règlement no 170-2026 et qu’il y soit
statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection et de mise à niveau de
l’écocentre des Bergeronnes, incluant :

- 1. La réfection et la mise aux normes des infrastructures de l'écocentre;
- 2. Le bâtiment d'accueil;
- 3. L'acquisition de nouveaux équipements, soit un tamiseur et un broyeur.

Ces travaux et acquisitions totalisent un montant estimé à 950 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais professionnels et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Élise Guignard en date du 24 mars 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 950 000\$ sur une période de (15) quinze ans.

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux et des acquisitions prévus à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 5.

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC selon le calcul établi comme suit :

La part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système de collecte et de gestion des matières résiduelles sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

Base de calcul :

Quantité d'ordures
ménagères produites par
une municipalité pour
l'année précédente*

/

Quantité d'ordures
ménagères totale
traitées par le système
de l'année précédente

x

Coûts réels annuels
des remboursements
de capital et des intérêts

** Pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.*

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense ainsi décrétée.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer, en vertu de ce règlement, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs au présent règlement d’emprunt.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Anctil
Préfet
trésorière

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
APPROBATION PAR LE MAMH :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÈGLEMENT 170-2026

ANNEXE A – Estimation détaillée des coûts

1. Réfection et mise aux normes des infrastructures de l’écocentre	
• Services professionnels, techniques et autres	39 113 \$
• Travaux de construction (dalles de béton, muret de blocs de béton)	239 384 \$
• Préparation de terrain	91 362 \$
• Clôture	102 141 \$
• Signalisation	5 000 \$
• Salaires et charges sociales	15 000 \$
2. Bâtiment d’accueil	
• Services professionnels, techniques et autres	5 500 \$
• Travaux de construction	167 500 \$
3. Acquisition de nouveaux équipements	
• Machinerie (tamiseur et broyeur)	285 000 \$
TOTAL	950 000 \$